

Lundi, le 15 décembre 2014

2014-12-15

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, quinze décembre deux mille quatorze (15-12-2014) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2015 ;
- 2° Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2015 et les conditions de perception ;

ADOPTION DU BUDGET 2015

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	180 952 \$
Sécurité publique	48 553 \$
Protection contre l'incendie	42 256 \$
Transport routier	515 035 \$
Hygiène du milieu	153 612 \$
Aménagement, urbanisme et développement	55 264 \$
Loisirs et culture	9 770 \$
Frais de financement	84 855 \$
TOTAL :	1 090 297 \$

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	574 944 \$
Compensation tenant lieu de taxes	5 000 \$
Autres services rendus	27 298 \$
Autres recettes de sources locales	31 835 \$
Subventions gouvernementales	451 220 \$
TOTAL :	1 090 297 \$

201412-230

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2015 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 328
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE 2015 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2015 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 1^{er} décembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2015 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	: 0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,10 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
garage municipal (cap)	: 0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation
garage municipal (int)	: 0,008 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion citerne	: 0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (capital)	: 0,074 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (intérêts)	: 0,023 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0,0072 \$ / 100 \$ d'éval.
Compensation pour l'opération	
et l'entretien du réseau d'égout	: 125,00 \$ / unité de logement
	6,30 \$ / mètre de façade
	0,07 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 92,50 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 46,25 \$
Compensation pour l'enlèvement	
des déchets, de la récupération	: 104 \$ / résidence
principale	
	52 \$ / chalet (chemin
	privé ou domaine privé)
	104 \$ / ferme
	52 \$ / commerce léger
	156 \$ / commerce
	312 \$ / commerce lourd
	416 \$ / commerce avec
	cueillette hebdomadaire
	(déchets périssables)
	624 \$ / commerce avec
	cueillette hebdomadaire
	(déchets secs)
Compensation pour récupération de	
plastique de balles rondes (sacs)	: 2,30 \$ l'unité

Taxe spéciale compostage refuse	:	25 \$ / résidence qui de composter
Crédit - projet compostage composte	:	25 \$ / résidence qui
Taxe pour les chiens	:	10 \$ / chien

ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 5 mars 2015 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 11 mai 2015 ; le troisième (3^e) versement est échu le 13 juillet 2015 et le quatrième (4^e) versement est échu le 10 septembre 2015.

ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2014.

ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf 88.00 \$
360 litres noir neuf 110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de

240 litres vert neuf 88.00 \$
360 litres vert neuf 110.00 \$

ARTICLE 8.-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201412-231 Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

